

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 AOÛT 2006

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 7 août 2006, à 19h30, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers, André Desrochers, Jacques Martial, Sylvain Gagnon, Denis Prescott, Guy Corriveau et sous la Présidence de Monsieur le Maire, François Benjamin.

Messieurs Gilles Robert est absent et Guy Corriveau est absent lors de l'ouverture de l'assemblée.

La secrétaire-trésorière est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

230-08-2006 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX

231-08-2006 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des réunions précédentes du 5 juin et 12 juillet 2006 soient adoptés tels que lus par les membres du conseil.

ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

232-08-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour les mois de janvier à juillet 2006.

ADMINISTRATION

LETTRE DE MADAME GENEVIÈVE VIGNEAULT

Lettre de madame Geneviève Vigneault demeurant au 10 Terrasse Lefèbvre à Mandeville, afin de féliciter monsieur le maire pour les nombreux projets qu'il a mis de l'avant dans le but d'améliorer le quotidien des citoyens et d'embellir la municipalité. Elle dit qu'il a fait de Mandeville une ville où il fait maintenant bon vivre et dont nous sommes dorénavant fiers.

CONGRÈS DE LA FQM

233-08-2006 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal autorise trois membres du conseil municipal à assister au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra à Québec les 28, 29 et 30 septembre 2006. La municipalité défraie les coûts d'inscription ainsi que les dépenses encourues pour ce congrès, tout en fournissant les pièces justificatives. Un montant jusqu'à concurrence de 1500\$ sera accordé à chaque participant.

M. Guy Corriveau arrive à la table du conseil à 19h 35.

MANDAT À PLANITAX (ÉTHIER AVOCATS INC.)

234-08-2006 **Attendu que** la Municipalité de Mandeville désire faire une analyse du système de taxes à la consommation relié principalement aux TPS et TVQ ;

Attendu que la compagnie PLANITAX (Éthier Avocats inc.) a déposé une offre de services à la municipalité ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Martial

Appuyé par M. Sylvain Gagnon

Et résolu :

QUE la Municipalité de Mandeville mandate PLANITAX (Éthier Avocats inc.) pour faire l'analyse du système de taxes TPS et TVQ.

QUE la Municipalité versera à PLANITAX pour le travail exécuté une commission équivalente à trente cinq pour cent (35%), calculés en fonction des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables.

QUE monsieur le maire et/ou la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer le contrat de services ou tout document relié à ce contrat.

QUE le contrat de services fasse partie intégrante de la présente résolution.

LETTRE DE MONSIEUR AIMÉ-GUY BEAULIEU

Lettre de monsieur Aimé-Guy Beaulieu :

■ Je tiens à remercier et à féliciter François Benjamin pour sa détermination et la vision à long terme dont il fait preuve dans le dossier du parc des «Chutes du Calvaire»!

Tout comme monsieur Kenneth Charbonneau qui avant lui... avait su préserver pour les générations futures, ce joyau de notre municipalité en donnant un libre accès aux gens sur sa propriété privée!

Merci Kenneth, pour votre générosité!

Pour avoir discuté avec beaucoup de gens de Mandeville et même de St-Charles, je puis vous affirmer mon cher François que ce projet visionnaire avec son volet écologique m'a semblé très bien vue de vos concitoyens et concitoyennes et que seules quelques personnes semblent être réfractaires ou récalcitrantes à ce projet, ces gens qui probablement de bonne foi et en toute naïveté veulent conserver un accès illégal sur des terrains privés qui ne leur appartiennent pas!

Ces quelques personnes ont acheté une petite pièce de terrain et pense avoir acheté les droits sur tout le territoire, mais, bon!

À mon humble avis, ils n'ont rien compris ou est-ce, moi qui n'ai rien compris?

Il y a aussi bien sûr, des revendications légitimes de gens généreux qui doivent être examinées en toute diligence!

Quoi qu'il en soit... dans quelques années quand nous serons tous décédés... il y aura très heureusement, grâce à vous et à l'altruiste des gens en bordure du nouveau parc régional... il y aura... je disais donc, encore des personnes qui pourront se prévaloir de ce site formidable que votre parrainage aura servi à protéger pour les générations futures!

Je vous réitère donc, par cette lettre, mon appui des premières heures au parc des chutes.

Aimé-Guy Beaulieu
Boulangier, Peintre, Créateur
Mandeville, 2006

BÉLANGER SAUVÉ-COUR SUPÉRIEURE-CERTIFICAT DE NON-APPEL

Certificat de non-appel de la Cour Supérieure certifiant que les délais prescrits pour l'appel du jugement rendu en cette instance le 13 juin 2006 sont expirés, qu'aucun appel n'a été enregistré, qu'aucune demande en nullité n'a été déposée et qu'aucune requête en rétractation n'a été présentée à l'encontre de ce jugement à la date des présentes.

LETTRE DE M. RODRIGUE PRESCOTT

Lettre de M. Rodrigue Prescott, propriétaire du 108, 20^{ième} Avenue privée, il informe les membres du conseil que les citoyens demeurant sur la 20^{ième} Avenue privée doivent payer une cotisation à une association pour payer le déneigement et l'entretien de leur rue. Il veut savoir si les personnes concernées ont droit à un taux de taxe de taxation moindre. Il veut savoir le prix moyen du déneigement et de l'entretien d'un kilomètre de rue. Il écrit dans sa lettre que le prétexte donné par certaines municipalités pour ne pas déneiger est que la rue n'est pas assez large. Il serait logique, selon lui, que la municipalité verse aux associations qui se chargent de l'entretien et du déneigement des rues une aide financière égale au montant payé pour l'entretien et le déneigement. Il suggère que la municipalité prenne en charge l'entretien et le déneigement et d'ajouter au compte de taxe une surtaxe justifiée par les coûts supérieurs de machineries plus petites. Le directeur des travaux ira rencontrer ce citoyen en ce qui a trait à l'entretien et au déneigement.

AUTORISATION À MADAME DANIELLE LAMBERT, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

235-08-2006 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu que la Municipalité de Mandeville accorde à madame Danielle Lambert, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe, les mêmes pouvoirs que la secrétaire-trésorière et directrice générale en l'absence de celle-ci.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

LETTRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Lettre du ministère de la Sécurité publique accusant réception de notre correspondance du 7 juillet dernier concernant notre demande pour les travaux effectués lors des pluies diluviennes du 1^{er}, 2 et 3 juillet dernier. Ils devraient entrer en communication dans les quinze prochains jours.

DEUXIÈME LETTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Deuxième lettre de la Sécurité publique faisant suite à notre lettre du 25 avril dernier, par laquelle une aide financière a été demandée pour les dommages causés au chemin de la Branche à Gauche par un affaissement de sol provoqué par les pluies abondantes survenues entre le 21 et le 23 avril 2006. Ils nous informent que la municipalité pourra bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres qui permet notamment l'octroi d'une aide pour les dommages causés aux infrastructures essentielles d'une municipalité.

VOIRIE ET TRANSPORT

Les membres du conseil municipal mentionnent qu'ils ont reçu et lu le règlement relatif à décréter la fermeture et l'abolition d'un ancien chemin et ils renoncent à la lecture du règlement et ce, selon l'article 445 du Code Municipal.

RÈGLEMENT #337-2006-1

236-08-2006 Règlement ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition d'un ancien chemin.

ATTENDU QU'un chemin est situé sur le lot 109, paroisse cadastrale de Saint-Gabriel-de-Brandon ;

ATTENDU QUE ce chemin désaffecté n'est plus utilisé pour la circulation routière;

ATTENDU QU'il s'avère que la municipalité désire décréter la fermeture et l'abolition du tracé de ce chemin situé sur ce lot 109, paroisse cadastrale de Saint-Gabriel-de-Brandon ;

ATTENDU QUE la fermeture et l'abolition de ce chemin ne cause aucun préjudice à qui que ce soit ;

ATTENDU les dispositions de l'article 797 et suivants du Code municipal ;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à une séance du conseil de la Municipalité de Mandeville, tenue le 5 juin 2006.

En conséquence,
Il est proposé par M. Jacques Martial
Appuyé par M. André Desrochers

Et résolu que le règlement portant le numéro 337-2006-1 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

Il est par le présent règlement, décrété la fermeture à la circulation et l'abolition comme chemin public ouvert à la circulation, le chemin situé sur le lot 109, paroisse cadastrale de Saint-Gabriel-de-Brandon, connu et désigné comme étant :

- Partie sans désignation cadastrale étant un ancien chemin montré à l'originare.

Le tout tel que montré sur la carte cadastrale et topographique.

Article 3

Le fonds de terrain tel que décrit à l'article 2 du présent règlement sera cédé à monsieur Maurice Beausoleil, sur toute la longueur de son terrain. Monsieur Beausoleil est propriétaire de ce terrain adjacent à cette partie de chemin sur la 20^{ième} Avenue et il s'engage à payer les frais d'enregistrement pour l'acte notarié. Monsieur le maire et/ou la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer les documents relatifs à cette cession.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi.

Maire

sec.-très. et d.g.

Les membres du conseil municipal mentionnent qu'ils ont reçu et lu le règlement relatif à la circulation de véhicules lourds sur un pont ou un viaduc et ils renoncent à la lecture du règlement et ce, selon l'article 445 du Code Municipal.

RÈGLEMENT #340-2006-1

237-08-2006 Règlement #340-2006-1 concernant la circulation de véhicules lourds sur un pont ou un viaduc (pont P-01124 situé sur le chemin du Lac Sainte-Rose – pont des Menteurs)

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules lourds sur l'infrastructure ou les infrastructures du pont ou du viaduc dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la sécurité des citoyens et la protection des structures;

ATTENDU QUE l'article 291 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'exercer le pouvoir de restreindre ou d'interdire par règlement la circulation des véhicules lourds sur un pont ou sur un viaduc dont la masse excède les limites maximales autorisées pour la circulation sur cette infrastructure ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à cet effet par le conseiller Sylvain Gagnon lors de la séance générale tenue le 3 juillet 2006 ;

En conséquence,
Il est proposé par M. Sylvain Gagnon
Appuyé par M. Guy Corriveau
Et résolu par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

Article 1

Dans le présent règlement, on entend par :

« **Véhicule lourd** » : un véhicule routier ou un ensemble de véhicules routiers, au sens du *Code de la sécurité routière*, dont la masse nette est supérieure à 3 000 kg.

Article 2

La circulation d'un véhicule lourd est interdite lorsque sa masse totale en charge excède les limites de charge autorisées sur le pont ou le viaduc telles qu'elles sont décrites à l'annexe A, sauf si le véhicule lourd est utilisé en vertu d'un permis spécial autorisant expressément l'accès au chemin avec ce véhicule.

Article 3

La circulation d'un véhicule lourd dont la charge à l'essieu ou la masse totale en charge excède les limites prévues au *Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers* (décret 1299-91 du 18 septembre 1991) est interdite sur le pont ou le viaduc (voir annexe A), sauf si le véhicule routier est autorisé à y circuler en vertu d'un permis spécial de classe 6 délivré conformément au *Règlement sur le permis spécial de circulation* (décret 1444-90 du 3 octobre 1990) ou d'un permis spécial visé à l'article 633 du *Code de la sécurité routière*.

Article 4

Ces interdictions sont indiquées au moyen de la signalisation prévue du *Règlement sur la signalisation routière* (arrêté ministériel du 15 juin 1999).

Article 5

Quiconque contrevient à l'article 2 commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 315.2 du *Code de la sécurité routière*.

Article 6

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende prévue au paragraphe 6° de l'article 517.1 du *Code de la sécurité routière*.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports conformément aux dispositions des articles 291 et 627 du *Code de la sécurité routière*.

Maire

secrétaire-trésorière et d.g.

Les membres du conseil municipal mentionnent qu'ils ont reçu et lu le règlement relatif à donner des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité et ils renoncent à la lecture du règlement et ce, selon l'article 445 du Code Municipal.

RÈGLEMENT NO. 211-2006-1 RELATIF À DONNER DES NOMS DE RUES

238-08-2006 **RÈGLEMENT NO.211-2006-1**

Règlement amendant le règlement #211, règlement relatif à donner des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du code municipal, le conseil est autorisé à donner par règlement, des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité (L.R.Q. Chapitre C-21.1, article 631.5).

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 3 juillet 2006.

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et statué, par le conseil municipal de Mandeville et,
Sur proposition de M. Sylvain Gagnon
Appuyée par M. Denis Prescott
Et résolu :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement #211 est modifié en ajoutant ce qui suit :

ARTICLE 3

Le nom apparaissant sur la liste suivante sera désormais le nom officiel de la voie de circulation qui y apparaît :

Odonyme retenu

Rue Verseau

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

maire

sec.-très. et d.g.

LETTRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (règlement pont # P-01101 sur l'Ancien chemin du Lac Rose)

Accusé réception du ministère des Transports concernant le règlement numéro 340-2006 visant la circulation des véhicules lourds sur le pont numéro P-01101 sur l'Ancien chemin du Lac Rose. Ils procéderont à l'analyse de notre règlement mais étant donné la période de vacances estivale, ils devraient être en mesure de nous fournir une réponse d'ici la fin de juillet.

LETTRE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC SAINTE-ROSE

239-08-2006 Lettre de l'Association des propriétaires du Lac Sainte-Rose mentionnant que suite à une rencontre avec l'inspectrice en environnement et en urbanisme ils désirent informer le conseil municipal des décisions prises lors de cette rencontre. Les gens du comité savent qu'il y a autour de leur lac des installations désuètes, d'autres qui ne répondent pas aux normes, et d'autres qui sont des foyers de nuisances et de contamination. Ils demandent donc à la Municipalité qu'elle fasse une inspection des installations non conformes, et qu'elle exige les corrections dans les plus brefs délais, comme l'exige le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Sur une proposition de M. Jacques Martial appuyée par M. André Desrochers il est résolu que la municipalité s'informe auprès de certaines compagnies qui font ce travail afin d'en connaître les coûts qui seront ensuite facturés à ceux qui utilisent le service.

LETTRE DU COMITÉ DES CITOYENS DU LAC HÉNAULT INC.

240-08-2006 Lettre du comité des citoyens du Lac Hénault inc. afin de demander d'installer deux panneaux ARRÊT obligatoire à l'entrée du Lac Hénault. Il existe un panneau pour les voitures arrivant à l'intersection par la voie du chemin du lac Hénault Nord. Par contre aucune signalisation existe pour les voitures arrivant au lac ou qui arrivent à l'intersection par la voie du chemin du lac Hénault Sud. Un croquis est en annexe afin d'illustrer cette demande. Ils croient que le manque de signalisation amène une circulation trop rapide des voitures et du fait même cause une situation dangereuse pour la circulation routière et pédestre autour du lac. Sur une proposition de M.

Sylvain Gagnon appuyée par M. André Desrochers il est résolu que la municipalité accepte la demande du comité pour l'installation de deux ARRÊT obligatoire.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sylvain Gagnon qu'il entend proposer, à une séance ultérieure, la présentation d'un amendement au règlement #334-2004, Annexe « A », concernant la signalisation routière et autres sujets connexes dans la Municipalité de Mandeville.

LETTRE DE COLETTE CHARBONNEAU

Lettre de madame Colette Charbonneau afin de faire la demande d'asphalter la rue Marcel municipalisée depuis juillet 1985. Ce dossier est à l'étude.

LETTRE DE MONSIEUR ALEXANDRE BOURDEAU, DÉPUTÉ DE BERTHIER

Lettre de monsieur Alexandre Bourdeau, député de Berthier, afin de nous confirmer l'allocation d'une aide financière de 17 000\$ à la Municipalité de Mandeville en provenance du programme discrétionnaire d'aide à l'amélioration du réseau routier. Les montants attribués correspondent à trois grands critères : un montant de base, le même pour chacune des municipalités du comté, le nombre de kilomètres de routes à la charge de la municipalité ainsi que la densité de population. Il nous assure qu'à titre de député, il est tout à fait sensible à l'insuffisance des budgets accordés aux municipalités en matière d'entretien des routes. Il ose espérer que cette contribution saura contribuer à la réalisation de nos projets en allégeant quelque peu la facture de nos contribuables.

MINISTRE DÉLÉGUÉE DU TRANSPORT – SUBVENTION

Mme Julie Boulet, ministre déléguée aux Transports, confirme une subvention de 17 000.00\$ accordée à la municipalité concernant l'amélioration de l'ancien chemin du Lac-Sainte-Rose, du chemin du Parc, de la rue Paquin, des ponts municipaux #01103 situé sur le chemin du Parc Mastigouche au-dessus de la rivière Mastigouche et #01104 situé sur la montée du Lac Hénault au-dessus de la rivière Mastigouche Nord.

SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

241-08-2006 Sur une proposition de M. Jacques Martial
appuyée par M. Guy Corriveau
il est résolu :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 17 000\$, conformément aux stipulations du ministère des Transports.

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

LETTRE D'UNE CITOYENNE DE LA 58^E AVENUE

Lettre de madame Claire Bastrash, résidente sur la 58^e Avenue à Mandeville, afin de remercier le directeur des travaux publics pour l'amélioration qu'il a su apporter à leur avenue. Ils sont heureux qu'il ait pris le temps de dialoguer avec les résidents (es), d'observer sur le terrain et au cours des saisons, le bien fondé des demandes de services pour ensuite agir à point nommé. Ils apprécient non seulement les mesures correctives mais aussi l'entretien régulier et attentif de leur petit bout de chemin de terre.

LETTRE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU PARC ROCO

242-08-2006 Lettre de l'Association des propriétaires du Parc Roco afin de faire installer un ARRÊT obligatoire au coin de la 4^e Rue et de la 2^e Avenue du Parc Roco, laquelle intersection se trouve adjacente à leur terrain de jeu. Sinon, leur serait-il permis d'en installer un eux-mêmes et les normes à respecter. Ils demandent s'il serait possible d'installer un dos d'âne à l'entrée de la 12^e Avenue du Parc Roco car vu l'excès de vitesse cela représente un réel danger. Ils demandent quelles sont les rues et avenues enregistrées comme faisant partie intégrante du Parc Roco. Une certaine ambiguïté existe sur ce point. Ils se posent aussi des questions sur l'élévation des terrains adjacents au lac Maskinongé qui pourraient engendrer des risques supplémentaires d'inondations. Ils demandent si les nouvelles constructions situées sur la 14^e Avenue sont réglementaires et répondent aux critères environnementaux de la municipalité. Sur une

proposition de M. Jacques Martial appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu qu'il n'y a pas d'installation de dos d'âne dans les rues de la municipalité. Quant à l'installation d'un ARRÊT obligatoire, l'inspecteur ira sur place pour faire une vérification, un avis de motion est donné pour la modification du règlement relatif à la signalisation. Pour les risques d'inondation et la réglementation, l'inspectrice en environnement et en urbanisme répondra par écrit à ces questions.

MANDAT À GILLES BEAULIEU, ARPENTEUR

243-08-2006 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon appuyée par M. André Desrochers il est résolu que la Municipalité de Mandeville mandate monsieur Gilles Beaulieu, arpenteur, aux fins de préparer :

► un plan indiquant clairement les emplacements des assiettes de l'ancien et du nouveau chemin à la hauteur des lots 150, 151, 152, 153, 154 et 155, ainsi que les descriptions techniques nécessaires à un échange de terrain avec madame St-Jean et monsieur Larochelle.

ACHAT DE GRAVIER CHEZ LES ENT. DONAT ARSENAULT

244-08-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu de faire l'achat de gravier ou 0 3/4 chez les Entreprises Donat Arsenault inc. pour les chemins du Lac Ste-Rose et de la Branche à Gauche pour un montant de 15 013.66\$ incluant les taxes.

LETTRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – RÈGLEMENT 340-2006

Lettre envoyée par le ministère du Transport que le règlement 340-2006 au sujet de la circulation de véhicules lourds sur l'ancien chemin du Lac-Sainte-Rose est approuvé en vertu de l'article 627 du Code de la sécurité routière.

LETTRE DES RÉSIDANTS DES CHEMINS DE LA MONTAGNE, DU RUISSEAU ET DU RUISSEAU-VERT

245-08-2006 Lors d'une rencontre avec M. le Maire François Benjamin, une demande d'aide financière supplémentaire est demandée de 1 000.00\$ est requise cette année afin de leur permettre d'effectuer des travaux permanents et commander les services d'un « grader » qui permettrait de remettre du gravier au centre des chemins suite aux pluies diluviennes qui ont abîmé les chemins. En plus, ils demandent si la municipalité pourrait se joindre aux propriétaires des résidences afin de sensibiliser Bell Canada et Hydro-Québec à l'effet que ces services c'est-à-dire le branchement téléphonique sont essentiels en 2006 car selon Bell Canada les propriétaires avaient jusqu'au 31 décembre 2005 pour manifester leur intérêt. Les résidents ont mentionné que le camion à ordures circule à très grande vitesse et causerait certains dommages que peut faire la municipalité?. Certains visiteurs laissent des débris sur leurs chemins, est-ce que la municipalité pourrait fournir des panneaux indiquant l'interdiction de déposer des débris? Les résidents s'interrogent sur la construction de l'auberge qui va entraîner une utilisation importante d'une partie du Chemin de la Montagne, est-ce que la municipalité va s'impliquer dans l'entretien de ce tronçon de chemin? Si il y a des éboulements est-ce que la municipalité va s'impliquer? Ou l'Association doit-elle garder en banque une somme importante?

L'Association demande une copie des règlements municipaux concernant a) l'installation de ponceaux où les entrées principales de résidences sont en pente, b) l'obligation de faire des fossés le long de leurs terrains lorsque requis et c) les véhicules laissés à l'abandon. Suite à la séance du Conseil du 3 juillet 2006, la Présidente a entendu que Mme Bergeron a dit que l'Association représentait les propriétaires des chemins du Ruisseau, de la Montagne et de Natur «Eau», ils veulent des éclaircissements. Sur une proposition de M. Jacques Martial appuyée par M. André Desrochers il est résolu que la municipalité fasse des pressions à Hydro-Québec et à Bell pour l'installation de ces services essentiels. En ce qui a trait aux chemins, le directeur des travaux publics ira les rencontrer et l'inspectrice en environnement et en urbanisme fera une vérification pour les autos à l'abandon.

PAIEMENT DE LA FACTURE COMTOIS POUPART

246-08-2006 Sur une proposition de M. Denis Prescott appuyée par M. André Desrochers il est résolu de payer les honoraires professionnels de Comtois Poupert, ing. pour la stabilisation des berges sur le Chemin de la Branche à Gauche au montant de 2 290.40\$ taxes incluses.

AMENDER LA RÉSOLUTION #74-03-2006 (traçage des lignes)

247-08-2006 **Attendu que** la Municipalité de Mandeville a accordé le contrat pour le traçage des lignes à la compagnie Marquage M.C. de Lanoraie ;

Attendu qu'un premier avis leur a été émis par le directeur des travaux publics en date du 20 juillet 2006 afin de leur accorder un délai pour les travaux de marquage de lignes ;

Attendu qu'un deuxième avis leur a été transmis afin de mettre fin à leur contrat puisque le délai n'a pas été respecté.

En conséquence,

Il est proposé par M. Sylvain Gagnon

Appuyé par M. Jacques Martial

Et résolu :

QUE la municipalité de Mandeville amende la résolution #74-03-2006 et qu'il soit résolu que le résidu du contrat soit accordé à la compagnie A-1 Lignes Jaunes inc. au montant de 160\$ du kilomètre.

AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU

OFFRE DE SERVICES DE LA COMPAGNIE ENVIRONOR

248-08-2006 Offre de services de la compagnie Environor pour la réalisation d'une étude sur le développement de la couleur et de la corrosion dans notre réseau de distribution d'eau potable. Le coût proposé pour la réalisation de cette étude est de deux mille dollars (2 000\$) plus trois cents (300\$) dollars pour les frais de déplacement et d'ouverture de dossier. Sur une proposition de M. Denis Prescott appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu que la Municipalité de Mandeville accepte cette offre de services pour cette étude afin de fournir la solution contre le fer et le manganèse dans le réseau de distribution. L'offre de services fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était tout au long citée.

LETTRE ENVOYÉE À M. PIERRE ÉTHIER ING., COMTOIS POUPART

M. Robert Pépin, directeur des travaux publics, a envoyé une lettre à M. Pierre Éthier ing. pour lui signaler certains problèmes que la municipalité éprouve avec le service d'alimentation en eau potable.

PAIEMENT DE LA FACTURE COMTOIS POUPART

249-08-2006 Sur une proposition de M. Denis Prescott appuyée par M. André Desrochers il est résolu de payer les honoraires professionnels de Comtois Poupart pour le réservoir d'aqueduc au montant de 863.05\$ taxes incluses.

ACHAT DE VANNES ET ACCESSOIRES DE LA CIE WOLSELEY

250-08-2006 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon appuyée par M. Jacques Martial il est résolu de faire l'achat de vannes ainsi que les accessoires pour la réparation du réseau d'aqueduc au montant de 4 073.03\$ taxes incluses.

AVIS DE MOTION (aqueduc)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Denis Prescott qu'il entend proposer, à une séance ultérieure, la présentation d'un amendement au règlement #341-2006, article 7, concernant l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public.

URBANISME ET MISE EN VALEUR

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (DOSSIER COUTU COMTOIS, NOTAIRES (Me ROBERT COMTOIS REQUÉRANT)

251-08-2006 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure de Coutu Comtois (Me Robert Comtois requérant pour le 108, 36^e Avenue), afin de régulariser la situation pour cette propriété dont la marge avant (du chemin privé) doit être de 8 mètres et dont le balcon est situé en partie à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres ;

ATTENDU QUE lors de la construction, le propriétaire était de bonne foi et qu'il croyait respecter la marge de recul et qu'il en est de même pour le balcon arrière ;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire que le requérant ne peut respecter est l'article 4.2.2 du règlement de zonage #192 ;

ATTENDU QUE monsieur Gilles Guérin et madame Johanne Maisonneuve sont propriétaires du 108, 36^{ième} Avenue et faisant partie de la Municipalité de Mandeville;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise à régulariser la situation de cette propriété en vue d'une vente ;

ATTENDU QUE l'acceptation de ladite dérogation n'a aucun impact négatif sur l'environnement ou ne cause aucun préjudice aux propriétaires avoisinants et qu'elle ne touche pas au zonage;

ATTENDU QUE l'acceptation de la dérogation va permettre de régulariser la situation pour cette propriété dont la marge avant (du chemin privé) doit être de huit (8) mètres et le balcon est situé en partie à l'intérieur de la bande de protection riveraine de dix (10) mètres ;

VU LES CIRCONSTANCES, il est proposé par Raymond Bourdelais, appuyée par Denis Prescott et résolu à l'unanimité des membres du C.C.U. que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande de dérogation mineure de Coutu Comtois (Me Robert Comtois requérant pour le 108, 36^e Avenue) en autant que celui-ci paie les frais de publication.

Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon

Appuyée par M. Jacques Martial

Il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte les recommandations du Comité d'urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure de Coutu Comtois (Me Robert Comtois requérant pour le 108, 36^e Avenue), telle que lue par les membres du conseil.

DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE

Lettre de monsieur Guy Trépanier afin de demander au conseil municipal une modification au règlement de zonage pour la construction de 29 unités au Lac Mandeville. Actuellement, les lots 813-2-1 et 813-3-2 sont zonés RB3 (habitation multifamiliale prohibée). Étant donné qu'il y a déjà un bâtiment principal sur les lieux, pour pouvoir construire une habitation multifamiliale, il faudra démolir ou retirer le bâtiment existant. Lorsque la modification de zonage sera acceptée, il fera une demande au ministère de l'environnement pour une fosse septique selon les normes pour le bâtiment projeté qui rejettera plus de 3 240 litres par jour.

LETTRE DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Lettre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs mentionnant qu'ils ont reçu notre demande datée du 7 juin 2006 concernant la demande de certificat d'autorisation pour le projet au Parc régional des chutes du Calvaire. Notre demande a été transmise à la biologiste qui procédera à l'analyse de notre dossier, ce qui lui permettra de déterminer si d'autres renseignements, recherches ou études supplémentaires sont nécessaires pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité.

PAIEMENT DE LA FACTURE DE COUTU & COMTOIS, NOTAIRES

252-08-2006 Sur une proposition de M. Denis Prescott appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu de payer la facture de Coutu & Comtois, notaires, pour les honoraires et déboursés du dossier du lac Creux au montant de 5 188.80\$ incluant les taxes.

PAIEMENT DE LA FACTURE DE BÉLANGER SAUVÉ

253-08-2006 Sur une proposition de M. Denis Prescott appuyée par M. André Desrochers il est résolu de payer la facture de Bélanger Sauvé pour le dossier général et du Lac Creux au montant de 22 899.84\$ incluant les taxes.

LETTRE DE M. DAMIEN TREMBLAY

Lettre de monsieur Damien Tremblay dont copie fut envoyée au ministère de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à la Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics ainsi qu'à la Municipalité de Mandeville et dont l'objet est le niveau du lac Maskinongé et le barrage de Saint-Didace.

RÉSOLUTION POUR REMPLACER MME LEBLANC LORS DES INSPECTIONS

254-08-2006 **Attendu que** Mme Kim Leblanc est réaffecter en attente d'évaluation selon le certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte émis le 20 juillet 2006 par son médecin traitant ;

Attendu que Mme Kim Leblanc ne peut plus faire d'inspections sur les terrains;

En conséquence,

Il est résolu par M. Jacques Martial

Appuyé par M. Sylvain Gagnon

Et résolu :

QUE la municipalité doit mandater M. Robert Pépin, directeur des travaux publics et/ou son représentant pour effectuer les inspections du service d'urbanisme;

QUE ces derniers peuvent visiter les lieux et entrer dans tout bâtiment construit ou en construction pour s'assurer que les dispositions des règlements municipaux s'appliquant en l'espèce sont observées;

QUE ces derniers peuvent entrer dans tout bâtiment pour toutes fins d'inspections ou lorsqu'il y a lieu de croire que le bâtiment est dans un état dangereux ou défectueux par suite d'incendie, d'accident, de vétusté ou de toute autre cause.

LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Lettre du ministère des Affaires municipales nous mentionnant de réviser notre réglementation municipale sur l'installation des piscines privées.

LETTRE POUR DEMANDE D'EXCLUSION À LA C.P.T.A.Q.

Lettre de monsieur Jacques Paquette afin de nous aviser qu'il a acheté un terrain à St-Charles-de-Mandeville le 24 juillet 1979 faisant partie du lot 923 situé au Nord-Est de la rue Dominique, il était en zone blanche, ce qui donnait le droit de construire une résidence familiale. Au mois de juin 2006, en passant au bureau pour des renseignements, il apprend que son terrain est en zone verte. C'est pour cette raison qu'il demande l'exclusion de son terrain, afin de pouvoir bâtir une maison résidentielle ou s'il vend le terrain, il désire que le futur propriétaire puisse avoir les mêmes droits. Il désire que ce terrain ne soit plus en zone verte, mais bel et bien en zone blanche.

LOISIRS ET CULTURE

LETTRE DE LA MAISON DES JEUNES SENS UNIQUE SECTEUR BRANDON

255-08-2006 Lettre de la Maison des Jeunes Sens Unique secteur Brandon afin d'obtenir l'autorisation pour la tenue d'un lave-auto samedi le 5 août prochain et en cas de pluie le samedi 12 août, dans le stationnement du garage municipal. Le financement réalisé aidera les jeunes à payer les différentes activités récréatives et culturelles de la période estivale. Sur une proposition de M. Jacques Martial appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu que la municipalité accepte leur demande sauf qu'ils devront utiliser le puits qui est situé sur le terrain des loisirs pour cette activité.

LETTRE DE REMERCIEMENT DE LA FABRIQUE ST-CHARLES

Lettre de remerciement des membres du Conseil de la Fabrique de la paroisse de St-Charles-de-Mandeville pour la générosité de la municipalité lors de sa contribution pour le marché aux puces et dîner aux hot-dogs qui a eu lieu le 2 juillet dernier. Ils sont reconnaissants de la précieuse collaboration de la municipalité.

LETTRE DU COMITÉ DES CITOYENS DU LAC MANDEVILLE

256-08-2006 Lettre du comité des citoyens du Lac Mandeville pour nous informer qu'ils poursuivent leurs activités. Ils désirent continuer de faire les prélèvements de l'eau du lac pour les

faire analyser par le Réseau de surveillance volontaire des lacs au coût de 275\$. La distribution de leur journal d'informations aux riverains du lac amène des coûts de poste importants en dehors de la saison estivale. Sans compter divers frais encourus par de multiples démarches qu'ils poursuivent pour assurer la survie de leur lac. Ils renouvellent l'émission des cartes de membres au coût de 10\$ pour toutes personnes désireuses de se joindre à eux. L'an passé, un montant de 500\$ leur avait été octroyé, ils reformulent à nouveau cette demande pour l'année en cours. Sur une proposition de M. Denis Prescott appuyée par M. Jacques Martial il est résolu que la municipalité accorde une subvention de 500\$ pour l'année 2006.

LETTRE DU RÉSEAU BIBLIO

Lettre du Réseau BIBLIO CQLM afin de nous informer que notre municipalité pourrait bénéficier des subventions via le Programme de soutien aux équipements culturels pour la construction ou l'agrandissement de notre bibliothèque municipale. Ce programme permet aux municipalités d'obtenir du ministère de la Culture et des Communications une subvention qui couvre 50% des frais liés à un projet d'aménagement, pour l'agrandissement de leur bibliothèque. Le Réseau nous invite donc à profiter de cette occasion pour présenter au ministère un projet, qui permettrait à notre municipalité de se doter d'une infrastructure qui réponde aux normes et aux besoins de notre population en matière de service culturel.

LETTRE DE CRÉ LANAUDIÈRE

Lettre de la CRÉ Lanaudière dont l'objet est le suivi du projet «Aménagement de 11 km de sentiers rustiques» dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II.

DEMANDE DES LOISIRS MANDEVILLE

257-08-2006 Lettre de monsieur Jacques Ricard, organisateur des Loisirs Mandeville, afin de réserver le terrain de balle les lundis et les mercredis de 6h00 à 10h00 pour la saison estivale ainsi que les 4, 5 et 6 août pour leur tournoi familial, les 27 et 28 août pour une épluchette de blé d'Inde et un dîner aux hot dogs. Ils s'excuse pour le retard de sa lettre. Sur une proposition de M. Jacques Martial appuyée par M. Guy Corriveau et résolu que la municipalité autorise le prêt du terrain pour ces événements.

LETTRE DE DÉMISSION DE M. LUC MARTIN

Lettre de démission de M. Luc Martin au poste de coordonnateur de la bibliothèque en date du 19 juillet 2006. Il tient à remercier les membres du Conseil pour la confiance que vous lui avez témoigné et M. Martin veut vous dire la satisfaction qu'il a éprouvé à travailler comme bénévole pour la bibliothèque de Mandeville.

NOMINATION DE COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

258-08-2006 Sur une proposition de M. Jacques Martial appuyée par M. André Desrochers il est résolu que la Municipalité de Mandeville nomme à titre de coordonnatrice pour la bibliothèque municipale madame Francine Lamoureux, domiciliée au 234, rang Mastigouche à Mandeville et qu'elle soit autorisée à assister à l'assemblée générale annuelle et aux rencontres initiées de temps à autre à leur intention par le Centre.

FORMATION POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

259-08-2006 Demande pour une formation « Création de Notice » pour la bibliothèque municipale le 11 octobre 2006 à Trois-Rivières. Sur une proposition de M. Jacques Martial appuyée par M. André Desrochers il est résolu que madame Claire Majeau assiste à cette formation.

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

260-08-2006 Sur une proposition de M. Jacques Martial appuyée par M. André Desrochers il est résolu que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Mandeville adoptent le règlement de la bibliothèque municipale de Mandeville.

FACTURATION DES LIVRES AU RÉSEAU BIBLIO

261-08-2006 Suite à la réception de la facture du Réseau Biblio pour les livres perdus ou non retournés à la biblio, pour un montant de 501.62\$, la municipalité doit rembourser ces montants au C.R.S.B.P. Sur une proposition de M. Jacques Martial appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu que la Municipalité de Mandeville paie le montant mentionné ci-haut au C.R.S.B.P.

SADC DE D'AUTRAY-JOLIETTE – CIRCUIT CYCLABLE DES ÎLES DE BERTHIER

La SADC de D'Autray-Joliette vous informe que depuis le samedi le 1^{er} juillet 2006, un bateau passeur est mis à la disposition des cyclistes. Celui-ci fait la navette entre l'Île Dupas et Saint-Barthélemy du mercredi au dimanche entre 9 heures et 19 heures au coût de 2.00 \$ par personne aller simple. La Traverse des îles est également disponible les lundis et mardis pour les groupes désirant faire une expédition dans les îles.

LETTRE DE SOLIDARITÉ RURAL DU QUÉBEC POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE

262-08-2006 **RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE DE LA RURALITÉ**

Considérant l'importance de la Politique nationale de la ruralité dans la vie économique, sociale et communautaire de Mandeville;

Considérant l'immense succès connu par le Pacte rural en vigueur depuis cinq ans sur notre territoire, qui s'est notamment traduit par différents projets mobilisateurs;

Considérant la nature structurante des projets mis en place et la mobilisation qu'ils ont générée à Mandeville;

Considérant l'engagement des intervenants locaux dans la préparation d'un nouveau pacte rural et l'impact positif anticipé sur (l'environnement, la participation citoyenne, l'économie et l'emploi, le transport, etc.);

Considérant que de nombreux autres projets sont déjà proposés et en attente de réalisation;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Martial

Appuyé par M. Sylvain Gagnon

Et résolu dans le cadre du renouvellement de la Politique nationale de la ruralité :

Que le gouvernement du Québec **reconnaisse pleinement le droit** de celles et de ceux qui ont choisi de vivre en milieu rural dans de petites communautés et reconnaître la nécessité, notamment face au défi démographique, de les soutenir dans l'exercice de cette liberté de choix;

Que le gouvernement **s'engage résolument dans la modulation** des programmes, seul véritable moyen d'offrir des services essentiels à la survie des communautés rurales;

Que le gouvernement **revoie à la hausse le nombre d'agents ruraux** qui sont jugés essentiels pour le maintien et la continuité du développement rural, et qu'il **renforce leur formation**;

Que le gouvernement renouvelle la Politique nationale de la ruralité qui a rendu possible les pactes ruraux et **bonifie les budgets** qui y sont consacrés;

Que le gouvernement prenne le virage d'une **décentralisation démocratique**, efficace et assortie des moyens requis.

ZEC DES NYMPHES – DEMANDE DE SUBVENTION

263-08-2006 **Attendu que** la Municipalité de Mandeville, dans sa résolution numéro 219-07-2006, demandait à la Zec des Nymphes de lui fournir certains documents relatifs à leur demande de subvention ;

Attendu que madame Chantal Duval, directrice générale de la Zec des Nymphes, a fait parvenir à la municipalité les lettres patentes et les états financiers pour l'exercice se terminant le 30 novembre 2005 tel que demandé.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Martial

**Appuyé par M. André Desrochers
Et résolu :**

QUE la Municipalité de Mandeville accorde une subvention de 200\$ à cet organisme.

DEMANDE DE PRÊT DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

264-08-2006 Lettre des marcheurs du Cap de la Madeleine pour le prêt de la salle communautaire le mercredi midi 9 août prochain pour leur dîner. Sur une proposition de M. Denis Prescott appuyée par M. André Desrochers il est résolu que la municipalité prête la salle pour cet événement.

AVIS DE MOTION (circulation des V.T.T.)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jacques Martial qu'il entend proposer, à une séance ultérieure, la présentation d'un amendement au règlement #280-2004, article 10, concernant la circulation des véhicules tout terrain (V.T.T.) sur le territoire de la Municipalité de Mandeville.

VARIA

SOUMISSION POUR INGÉNIEURS

265-08-2006 Sur une proposition de M. Jacques Martial appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville demande des soumissions par lettres d'invitation auprès de deux firmes d'ingénieurs relativement aux services professionnels de préparation des plans et devis des travaux à être effectués au Lac Sainte-Rose situé sur le territoire de la Municipalité de Mandeville ainsi que pour la surveillance des travaux. Les deux firmes d'ingénieurs sont les suivantes : LBHA de Joliette et CLA de Saint-Charles-Borromée. Le comité de sélection pour l'ouverture des soumissions sera formé des trois personnes suivante : Me Denis Beaupré, avocat, Robert Pépin, directeur des Travaux publics, et Danielle Lambert, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe. Les documents d'appels font partie intégrante de la présente résolution.

**PÉRIODE DE QUESTIONS
COMPTES À PAYER**

COMPTES À PAYER

266-08-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de juillet 2006 telle que lue, les chèques du numéro 3916 au numéro 3989 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil du mois de juillet 2006, ainsi que les comptes à payer du mois de juillet 2006, pour un montant de 140 085.05\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général.

maire

sec.-très. et d.g.

Toutes les dépenses approuvées par résolutions dans ce procès-verbal seront payées à même le fonds général. La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour les dépenses.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

267-08-2006 Sur une proposition de M. Jacques Martial appuyée par M. Sylvain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h15.

maire

secrétaire-trésorière et d.g.